

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY** 

Nom du produit: Prospect Herbicide Date de création: 12/17/2020

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

### 1. IDENTIFICATION

Nom du produit: Prospect Herbicide

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisations identifiées: Herbicide prêt à l'emploi

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE** 

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY #2450, 215 - 2ND STREET S.W. CALGARY AB, T2P 1M4

CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse e-mail : solutions@corteva.com

NUMERO D'APPEL D'URGENCE

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification dangereuse

Ce produit n'est pas dangereux selon les critères du Règlement sur les produits dangereux (HPR) comme implémenté sous le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS 2015).

### **Autres dangers**

Donnée non disponible

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composant	Numéro de registre CAS	Concentration
Méthyle d'halauxifène	943831-98-9	1.68%
Carfentrazone-ethyl	128639-02-1	3.22%

Éthylhexanol 104-76-7 >= 1.0 - < 3.0 %

Méthanol 67-56-1 >= 0.3 - < 1.0 %

Reste Pas disponible > 90.0 %

### 4. PREMIERS SECOURS

## Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.

Ingestion: Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Avis aux médecins: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun(e) à notre connaissance.

#### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Date de création: 12/17/2020

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas fumer. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

**Conditions de stockage sures:** Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Ne pas entreposer près des acides.. Oxydants forts. Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
Carfentrazone-ethyl	ACGIH	TWA Fraction	1 mg/m3
		inhalable	
Éthylhexanol	Corteva OEL	TWA	2 ppm SKIN
Méthanol	ACGIH	TWA	200 ppm
	ACGIH	STEL	250 ppm
	ACGIH	TWA	SKIN, BEI
	ACGIH	STEL	SKIN, BEI
	CA AB OEL	TWA	262 mg/m3 200 ppm
	CA AB OEL	STEL	328 mg/m3 250 ppm
	CA AB OEL	TWA	SKIN
	CA BC OEL	TWA	200 ppm
	CA AB OEL	STEL	SKIN
	CA BC OEL	TWA	SKIN
	CA BC OEL	STEL	250 ppm
	CA QC OEL	VEMP	262 mg/m3 200 ppm
	CA BC OEL	STEL	SKIN
	CA ON OEL	TWAEV	SKIN
	CA QC OEL	VECD	328 mg/m3 250 ppm
	CA ON OEL	STEV	SKIN
	CA QC OEL	VEMP	SKIN
	CA QC OEL	VECD	SKIN
	ACGIH	TWA	SKIN, BEI
	ACGIH	STEL	SKIN, BEI

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	NoCAS	Paramètres de contrôle		Heure d'échantil lonnage	Concentration admissible	Base
Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'expositio n ait cessé)	15 mg/l	ACGIH BEI

### Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

#### Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Protection de la peau

**Protection des mains:** Des gants de protection chimique ne sont pas nécessaires pour la manipulation de ce produit. En accord avec les mesures générales d'hygiène concernant la manipulation des produits chimiques, le contact cutané doit-être réduit au minimum.

Date de création: 12/17/2020

**Autre protection:** Aucune autre précaution à prendre que le port de vêtements de protection propres.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué. Les types d'appareils respiratoires filtrants qui suivent devraient être efficaces: Filtre pour particules.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Etat physiqueLiquideCouleurjauneOdeurlégère

Seuil olfactif Donnée non disponible

pH 4.69Point/intervalle de fusion Sans objet

Point de congélation

Point d'ébullition (760 mmHg)

Point d'éclair

Donnée non disponible

coupelle fermée > 100 °C

Taux d'évaporation (acétate de Donnée non disponible

butyle = 1)

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure
Limite d'explosivité, supérieure
Tension de vapeur

Densité de vapeur relative (air =

Donnée non disponible
Donnée non disponible
Donnée non disponible

1)

Densité relative (eau = 1)

Hydrosolubilité

Coefficient de partage: n
Donnée non disponible

Donnée non disponible

octanol/eau

Température d'auto- Donnée non disponible

inflammabilité

Température de décomposition Donnée non disponible

Viscosité dynamique 11.0 mPa.s à 20 °C 6.6 mPa.s à 40 °C

Viscosité cinématique Donnée non disponible Propriétés explosives Donnée non disponible

**Propriétés comburantes** Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

**Densité du liquide** 0.9281 G/ML à 20 °C **Poids moléculaire** Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

**Stabilité chimique:** Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses: Aucun(e) à notre connaissance.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.

Matières incompatibles: Aucun(e).

**Produits de décomposition dangereux:** Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

### Toxicité aiguë

### Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit.

DL50, Rat, femelle, > 2,000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

### Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.

DL50, Rat, femelle, > 2,000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

### Toxicité aiguë par inhalation

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir.

Comme produit.

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 5.76 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement non irritant pour la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

#### Sensibilisation

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

### Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Reins

Foie

Thyroïde

Pour le ou les composants mineurs:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Sang

Reins

Foie

vague

#### Cancérogénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

### Tératogénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Pour le ou les composants mineurs: Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales. Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère. Ces concentrations dépassent les niveaux s'appliquant aux humains.

#### Toxicité pour la reproduction

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

#### Mutagénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

### Danger par aspiration

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

#### **Toxicité**

#### Méthyle d'halauxifène

### Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles.

Date de création: 12/17/2020

CL50, Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss), Essai en statique, 96 h, 2.01 mg/l

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, > 3.22 mg/l

### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), Essai en statique, 48 h, 2.12 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

### Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

La valeur CE50 est supérieure à la solubilité dans l'eau.

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, > 3.0 mg/l

CE50r, Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis), 14 jr, Inhibition du taux de croissance, 0.000393 mg/l

### Toxicité pour les bactéries

CE50, boue activée, 1 jr, > 981 mg/l

### Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, Divers, 0.259 mg/l

NOEC, Cyprinodon variegatus (Cyprinodon), Essai en dynamique, 36 jr, 0.00272 mg/l

#### Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), Essai en semi-statique, 21 jr, nombre de descendants, 0.484 mg/l

#### Toxicité pour toutes espèces sur le sol

Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

CL50 par voie alimentaire, Colinus virginianus (Colin de Virginie), 5 jr, > 5,620 ppm

CL50 par voie alimentaire, Anas platyrhynchos (canard colvert), 5 jr, > 5,620 ppm

DL50 par voie orale, Colinus virginianus (Colin de Virginie), mortalité, > 2250mg/kg poids corporel.

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 h, mortalité, > 98.1µg/abeille

DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), 48 h, mortalité, > 108µg/abeille

#### Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jr, mortalité, > 1,000 mg/kg

### Carfentrazone-ethyl

### Toxicité aiguë pour les poissons.

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 1.6 mg/l

CL50, Lepomis macrochirus (Crapet arlequin), 96 h, 2 mg/l

### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, 9.8 mg/l

### Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Anabaena flos-aquae (cyanobactérie), 72 h, 0.012 mg/l NOEC, Lemna gibba (Lentille d'eau bossue), 14 jr, 0.0057 mg/l

#### Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 21 jr, 0.11 mg/l

#### Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0.22 mg/l

#### Éthylhexanol

#### Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 10 et 100 mg/L chez les espèces traitées les plus sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 32 - 37 mg/l

CL50, Vairon à grosse tête (pimephales promelas), 96 h, 28.2 mg/l, OCDE ligne directrice 203

### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 35.2 mg/l, OCDE Ligne directrice 202 CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 39 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

### Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Inhibition du taux de croissance, 11.5 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

#### Toxicité pour les bactéries

CE50, Bactérie, 16 h, 256 - 320 mg/l

#### Méthanol

#### Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests). CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 19,000 mg/l, Méthode non spécifiée.

### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 24 h, > 10,000 mg/l, Méthode non spécifiée.

### Toxicité pour les bactéries

CI50, boue activée, 3 h, > 1,000 mg/l

#### Reste

### Toxicité aiguë pour les poissons.

Aucune donnée trouvée.

### Persistance et dégradabilité

### Méthyle d'halauxifène

**Biodégradabilité:** Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Halauxifène. La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 7.7 % **Durée d'exposition:** 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 310 ou Equivalente

#### Carfentrazone-ethyl

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

### **Éthylhexanol**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Ultimement, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de

Date de création: 12/17/2020

minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** > 95 % **Durée d'exposition:** 5 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 68 % Durée d'exposition: 17 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

Demande théorique en oxygène: 2.95 mg/mg

Demande chimique en oxygène: 2.70 mg/mg

Demande biologique en oxygène (DBO)

Durée d'incubation	DOB
5 jr	26 - 70 %
10 jr	75 - 81 %
20 jr	86 - 87 %

#### **Photodégradation**

Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)

**Sensibilisant:** Radicaux OH **Demi-vie atmosphérique:** 9.7 h

Méthode: Estimation

#### Méthanol

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de

l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 99 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

Demande théorique en oxygène: 1.50 mg/mg

Demande chimique en oxygène: 1.49 mg/mg Dichromate

Demande biologique en oxygène (DBO)

Durée d'incubation	DOB
5 jr	72 %
20 jr	79 %

**Photodégradation** 

Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)

Sensibilisant: Radicaux OH

Demi-vie atmosphérique: 8 - 18 jr

Méthode: Estimation

#### Reste

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

#### Potentiel de bioaccumulation

#### Méthyle d'halauxifène

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5)

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 3.76

Facteur de bioconcentration (FBC): 233 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) 42 jr

### Carfentrazone-ethyl

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 3.36

Facteur de bioconcentration (FBC): 176

### Éthylhexanol

Bioaccumulation: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3

et 5).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 3.1 Mesuré

### <u>Méthanol</u>

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -0.77 Mesuré Facteur de bioconcentration (FBC): < 10 Poisson Mesuré

### Reste

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

#### Mobilité dans le sol

#### Méthyle d'halauxifène

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Coefficient de partage (Koc): 5684

### Éthylhexanol

Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

Coefficient de partage (Koc): 800 Estimation

### Méthanol

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 0.44 Estimation

#### <u>Reste</u>

Aucune donnée trouvée.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Méthodes d'élimination:** En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**TDG** 

Nom d'expédition des ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

Nations unies N.O.S.(Méthyle d'halauxifène)

Numéro ONU UN 3082

Classe 9
Groupe d'emballage III

Polluant marin Méthyle d'halauxifène

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

Nom d'expédition des ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

Nations unies N.O.S.(Méthyle d'halauxifène)

Numéro ONU UN 3082

Classe 9
Groupe d'emballage III

Polluant marin Méthyle d'halauxifène

**Transport en vrac selon** Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

l'annexe I ou II de

MARPOL 73/78 et le code

IBC ou IGC

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

**Nom d'expédition des** Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.(Méthyle

Nations unies d'halauxifène)
Numéro ONU UN 3082

Classe 9
Groupe d'emballage III

#### Information supplémentaire:

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

NON RÉGLEMENTÉ PAR L'EXEMPTION AU RÈGLEMENT SUR LE TDG 1.45.1 POUR LES TANSPORTS ROUTIERS OU FERROVIAIRES

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

Date de création: 12/17/2020

### 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

## Code national de prévention des incendies du Canada

Sans objet

### Liste canadienne intérieure des substances (DSL)

Ce produit contient de/s produit/s chimique/s qui sont exempts de la LIS en vertu de la LCPE. El est considéré comme un pesticide faisant l'objet de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA).

#### Loi sur les produits antiparasitaires

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA): 33635

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA:

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

Allergènes contenus dans le produit antiparasitaire: Avertissement, contient l'allergène soya.

Ce produit est toxique pour:

Organismes aquatiques

plantes terrestres non ciblées

### 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Révision

Numéro d'identification: 97067507 / Date de création: 12/17/2020 / Version: 4.0

Code DAS: GF-3758

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de qauche.

Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) -
	Indices biologiques d'exposition (BEI)
CA AB OEL	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	Canada. Ontario OELs
CA QC OEL	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1:
	Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
Corteva OEL	Corteva Occupational Exposure Limit
SKIN	Absorbé par la peau.

SKIN, BEI	Absorbé par la peau, indice biologique d'exposition
STEL	Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
STEV	Valeur d'exposition à court terme
TWA	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
TWAEV	Valeur d'exposition de moyenne pondérée de temps
VECD	Valeur d'exposition de courte durée
VEMP	Valeur d'exposition moyenne pondérée

#### Texte complet pour autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT - Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire: HMIS - Système d'identification des matières dangereuses: IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC -Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié; NFPA - Association National pour la protection contre le feu; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structureactivité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH -Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT -Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification et la ré-autorisation du super fonds; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies: UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses: vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les

informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente. CA